



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE
CANTON DE PORNIC

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le Vingt-Trois Mai à Dix-Neuf Heures Trente Minutes ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente Jean Varnier, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME DUPIN Marie (Deuxième Adjointe), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DÉROBERT Annick (Quatrième Adjointe), MME BERNARD LAVERSANNE Aline, M. MARTIN André, MME BOURSEUL Annie, M. PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), MME HERMANN Thon-La, M. WEYL Roger (Conseiller Municipal Délégué), MME TONNEVY Bénédicte, MME MORAIS Sylvie, M. DEROIT Jacky (Conseiller Municipal Délégué), M. RUCKERT Philippe.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. FERRÉ Christian, Cinquième Adjoint (pouvoir à M. GILLET Patrick), MME COUPRIE Sandra (pouvoir à MME TONNEVY Bénédicte), M. DEPLANQUES Jérôme (pouvoir à M. Jacky DEROIT).

ÉTAIT EXCUSÉE : MME RICHOMME Julie

Madame Annick DÉROBERT a été élue secrétaire.

DÉPART EN COURS DE SÉANCE

Monsieur Philippe RUCKERT quitte la séance (21h00) au moment de l'examen de la question relative aux demandes de subventions dans le cadre du programme de restauration de la Chapelle de Prigny – point 7.2 (départ avant le vote).

DATE DE LA SÉANCE	23 Mai 2022
DATE DE LA CONVOCATION	16 Mai 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
QUORUM	10
PRÉSENTS	15
ABSENTS	1
REPRÉSENTÉS	3
VOTANTS	18
NOMBRE DE CONSEILLERS (départ en cours de séance, lors du point 2.11)	
Départ en cours de séance : Madame le Maire vérifie si le nombre de conseillers restants permet d'atteindre le quorum. Le quorum est bien atteint :	
EN EXERCICE	19
QUORUM	10
PRÉSENTS	14
ABSENTS	2
REPRÉSENTÉS	3
VOTANTS	17

I – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Premier Adjoint présente les renoncations au Droit de Prémption Urbain exercées en Mars et Avril 2022.

Le Conseil Municipal en prend acte.

1.2 – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DES MODES ACTIFS DOUX – AVENANT N° 1

Par délibération du 8 Juin 2020, le Conseil a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'Assemblée est informée de l'avenant n° 2 conclu avec la société MOBILIS (décision n° D/01-03-22 du 18 Mars 2022) portant sur la création de prix unitaires et sur la prolongation de la durée de la mission.

Le Conseil Municipal en prend acte.

II – FINANCES LOCALES

2.1 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS 2022

Selon les dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération peut verser un fond de concours aux communes membres afin de les aider à financer un équipement.

Dans ce cadre, la commune des Moutiers en Retz se voit attribuer, la somme de 14 000 € par an (en plus des attributions de compensation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

♦ APPROUVE les projets suivants :

- acquisition d'une tondeuse auto-portée.

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Tondeuse auto-portée	27 725,19 €	Financeur Dispositif	€
		Financeur Dispositif	€
		Pornic Agglo Pays de Retz Fonds de concours 2022	7 563,50 €
		Commune : Autofinancement - emprunt	20 161,69 €
Total € HT	27 725,19 €	Total € HT	27 725,19 €

- installation d'une nouvelle chaudière gaz à condensation.

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Tondeuse auto-portée	12 873,00 €	Financeur Dispositif	€
		Financeur Dispositif	€
		Pornic Agglo Pays de Retz Fonds de concours 2022	6 436,50 €
		Commune : Autofinancement - emprunt	6 436,50 €
Total € HT	12 873,00 €	Total € HT	12 873,00 €

- ♦ AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

2.2 – EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ET PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 56-09-21 DU 20 SEPTEMBRE 2021

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 20 Septembre 2021, le Conseil Municipal a statué sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 1er Janvier 2023 et sur la mise en œuvre de l'expérimentation du CFU.

Au regard du seuil de population (commune < à 3 500 habitants), la nomenclature M57 prévue pour la strate de population s'appliquera par défaut ; en l'occurrence celle dite abrégée.

Or, après échange avec la Trésorerie de Pornic, et au regard du plan de compte déjà mis en place, il s'avèrerait plus judicieux d'opter pour la M57 développée ; les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de modifier la délibération n° 56-09-21 du 20 Septembre 2021 afin d'opter pour le recours à la nomenclature M57 développée, tout en confirmant la mise en place de cette nomenclature, pour le budget principal et le budget annexe « logements sociaux » de la commune des Moutiers en Retz, à compter du 1er janvier 2023.**

III – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1 – OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

3.1.1 – Implantation d'un point de vente de glaces – Convention à conclure avec le GAEC l'Air Marin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de mettre à disposition, à titre précaire et révoquant, un espace appartenant au domaine public communal, situé dans le square de la mairie, au profit du GAEC DE L'AIR MARIN pour l'installation d'un chalet de vente de glaces, selon les modalités suivantes :**
 - **occupation d'une surface ≤ 5 m².**
 - **autorisation délivrée du 1^{er} Juillet 2022 au 31 Août 2022.**
 - **montant de la redevance : 200 € pour les deux mois.**

3.1.2 – Implantation d'une piscine démontable « La Mouette enchantée » - Convention à conclure avec Monsieur BEAUBOUCHER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de mettre à disposition, à titre précaire et révoquant, un espace au profit de Monsieur BEAUBOUCHER pour l'installation d'une piscine démontable, selon les modalités suivantes :**
 - **occupation d'une surface d'environ 32 m².**
 - **lieu d'implantation sur la parcelle communale cadastrée Section AM n° 156 de la commune, située en bas de la salle polyvalente**
 - **autorisation délivrée du 1^{er} Juillet 2022 au 31 Août 2022.**
 - **montant de la redevance : 660 € pour la saison 2022.**

3.1.3 – Implantation d'une structure d'élasto-trampoline – Convention à conclure avec les attractions JOULAIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de conclure une convention d'occupation privative du domaine public communal, au profit de Madame Stéphanie JOULAIN (attractions JOULAIN), aux fins d'implantation d'une structure de bungy-trampoline, aux conditions suivantes :**
 - **occupation d'une surface d'environ 200 m².**
 - **implantation consentie du 1^{er} Juillet 2022 au 31 Août 2022.**
- ♦ **FIXE la redevance 2022 à la somme de 1 000 €.**

Pour l'ensemble de ces occupations :

- ♦ **AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'occupation privative du domaine public correspondantes ainsi que toutes les pièces afférentes aux dossiers.**
- ♦ **PRÉCISE que les structures seront autorisées à s'implanter sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations administratives et réglementaires.**

3.2 – RÉGULARISATION CHEMIN DES CHICANES – PROCÉDURE DÉCLARATION D'ABANDON

Lors de la création de la rue « Chemin des Chicane », un alignement des propriétés privées a été réalisé en son temps. Toutes les parcelles privées incluses dans l'emprise de cette nouvelle voirie auraient dû être intégrées dans le domaine public.

Après vérification, il apparaît que ce n'est pas le cas et que de nombreuses parcelles demeurent enregistrées aux noms des propriétaires riverains.

Monsieur Patrick BERNIER indique à l'Assemblée qu'une procédure de régularisation est en cours.

Ainsi, chaque propriétaire concerné a été destinataire d'un courrier explicatif auquel était joint un extrait du cadastre et le document de la Direction des finances publiques : « Déclaration d'Abandon de Terrain au profit du domaine public de la commune ».

A l'issue, un procès-verbal comportant d'une part les déclarations d'abandon et d'autre part les désignations cadastrales sera transmis au service du cadastre pour enregistrement et publication.

Les membres de l'Assemblée prennent acte de cette information.

3.3 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AT N° 94 MOYENNANT L'EURO SYMBOLIQUE

Par délibération du 22 Avril 2022, l'Union des Syndicats des Marais du Sud Loire a décidé de céder à la commune des Moutiers en Retz – moyennant l'euro symbolique – la parcelle cadastrée Section AT n° 94 d'une superficie de 723 m², correspondant à l'emprise d'un espace de stationnement au Port du Collet.

Cette parcelle est classée en zone Np au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée Section AT n° 94, d'une superficie de 723 m², classée en zone NP au Plan Local d'Urbanisme, sise Le Bourg au Collet, appartenant à l'Union des Syndicats des Marais du Sud Loire.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique, qui sera établi par Maître POUSSIER, Notaire aux Moutiers en Retz, pour le compte de la commune, ainsi que toutes autres pièces nécessaires.**

IV – FONCTION PUBLIQUE

4.1 – RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER – POSTE D'ASVP

Afin de faire face aux besoins de la collectivité, en matière de sécurité publique pendant la période estivale, il convient de créer un poste saisonnier, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, pour assurer les missions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), pour la période du 15 juin au 31 août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de créer, du 15 juin au 31 août 2022, un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade, pour occuper les fonctions d'ASVP.**

4.2 – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

Il peut être nécessaire, pour le bon fonctionnement des services municipaux, que certains agents puissent ponctuellement effectuer des heures au-delà des bornes horaires définies par leur cycle de travail.

Il s'agit d'heures complémentaires, pour les agents à temps non complet (jusqu'à la durée légale de travail) et d'heures supplémentaires, pour les agents à temps complet et les agents à temps non complet au-delà de la durée légale de travail.

Seuls peuvent prétendre aux IHTS les agents (titulaires ou non) de catégorie C et B dont le statut particulier le prévoit.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE :**
 - **d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune des Moutiers, fonctionnaires ou contractuels de droit public, qui exercent les fonctions listées ci-après :**

<u>Cadres d'emploi</u>	<u>Fonctions</u>
Catégorie C	
Adjoint administratif	Agent d'accueil Agent état-civil/élections Agent urbanisme Agent comptable Agent de surveillance de la voie publique
Adjoint technique	Agent d'entretien Agent polyvalent des services techniques
Agent de maîtrise	Chef d'équipe Agent polyvalent des services techniques Agent polyvalent en milieu scolaire
Adjoint d'animation	Animateur Agent polyvalent en milieu scolaire
ATSEM	ATSEM
Opérateur des activités physiques et sportives	Animateur sportif
Catégorie B	
Technicien	Responsable service technique
Rédacteur	Responsable administratif Responsable urbanisme

V – SURVEILLANCE DE LA PLAGE DU PRÉ VINCENT – SAISON 2022

5.1 – CONVENTION À CONCLURE AVEC FFSS 44 SNA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU l'obligation pour la Commune d'assurer la surveillance de la plage du Pré Vincent pour la saison estivale 2022 ;

- ♦ **APPROUVE la convention à intervenir avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme 44 Sécurité Nautique Atlantique (FFSS 44 SNA) précisant les conditions d'intervention de celle-ci dans le cadre de la surveillance de la plage du Pré Vincent.**
- ♦ **ATTRIBUE une participation, au titre de l'année 2022, de 3 272 € au profit de la FFSS 44 SNA.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention et tout acte y afférent**

5.2 – CRÉATION DE POSTES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU l'obligation pour la Commune d'assurer la surveillance de la plage du Pré Vincent pour la saison estivale 2022 ;

- ♦ **DÉCIDE de créer trois postes de nageurs-sauveteurs saisonniers, à temps complet (35 Heures), du 1^{er} Juillet 2022 au 31 Août 2022 inclus, en qualité d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale, pour des besoins saisonniers.**
- ♦ **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune, Exercice 2022.**

VI – COMITÉ CONSULTATIF LITTORAL – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Madame le Maire rappelle que – dans sa séance du 6 Juillet 2020 – le Conseil Municipal a décidé de créer Comité Consultatif « Littoral » et en a fixé la composition, comme suit :

- 5 Élus
- 5 Représentants des habitants
- 5 Associations en lien avec l'environnement, le littoral
- 5 Professionnels en lien avec la mer

Sa mise en œuvre – au regard du contexte sanitaire – a été retardée.

Pour mémoire, le comité sera chargé d'aborder, de manière intégrative, diverses problématiques (mise en valeur de l'espace maritime, relations entre les différents usagers de la mer, prévention des risques, attentes des différents acteurs économiques...) afin d'éclairer les décisions à venir.

Un appel à candidature a été lancé pour constituer cette instance.

Toute personne (particulier, association, professionnel) souhaitant faire acte de candidature devait retourner le bulletin d'inscription au plus tard pour le 15 Avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSIDÉRANT que Madame le Maire est présidente du comité ;

♦ **DÉSIGNE les représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Consultatif « Littoral », comme suit :**

- Madame Pascale BRIAND, Maire
- Monsieur Patrick GILLET, Troisième Adjoint
- Monsieur Christian FERRÉ, Cinquième Adjoint
- Monsieur Jacky DEROIT, Conseiller Municipal Délégué
- Madame Aline BERNARD-LAVERSANNE, Conseillère Municipale

♦ **PROCÈDE à la désignation des membres des autres collèges :**

➤ Collège d'habitants :

- Madame Mireille CHERRIAU
- Monsieur Philippe PROVOST
- Monsieur Xavier DÉROBERT
- Madame Fabienne LEBÉE
- Monsieur Dominique PÉCAUD

➤ Collège d'associations :

- Monsieur André FRANÇOIS, Association Hironnelle
- Monsieur Thierry COUPRIE, Association Coques en bois
- Madame Annie AVENARD, Association Monastérienne de Protection face aux Risques d'Inondations
- Représentant du Groupement de Sauvegarde du Port du Collet
- Monsieur Luc LE PAVEC, Président de l'Association Le Club Nautique

➤ Collège de professionnels :

- Monsieur Emmanuel VIOLLEAU, Saliculteur
- Monsieur PARISOT, Camping l'Hermitage des Dunes
- Monsieur Pascal FORCIER, restaurant l'Éclusier
- Monsieur Guillaume TARAUD, Ostréiculteur zone aquacole

VII – CHAPELLE DE PRIGNY – PROGRAMME DE RESTAURATION

7.1 – PRÉSENTATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

Monsieur Patrice PIPAUD, Conseiller Municipal Délégué en charge du patrimoine, rappelle que – dans sa séance du 22 septembre 2020 – le conseil municipal a pris acte de l'état d'avancement de l'élaboration du programme des travaux de restauration de la Chapelle de Prigny. Le montant de l'opération avait été chiffrée à 426 000 € HT (travaux).

Dans le cadre de ce projet, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 27 Novembre 2020. A l'issue de la procédure, le groupement ANTAK ARCHITECTES DU PATRIMOINE/ATELIER CORÉUM/CABINET BOURRY a été retenu et le marché correspondant a été notifié en Avril 2021.

A ce jour, le maître d'œuvre a achevé les études d'avant-projet.

Monsieur Patrice PIPAUD présente l'Avant-Projet-Définitif, remis par le maître d'œuvre.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération est répartie entre une tranche ferme (restauration du clocher, réseaux assainissement + restauration des extérieurs de la nef et des murs de clôture), une tranche optionnelle 1 (restauration du retable de la vierge et du retable du maître-autel) et une tranche optionnelle 2 (travaux intérieurs sur la nef suite à la restauration des retables).

L'estimation du montant des travaux en phase APD – servant de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre – s'élève à 557 000 € HT (hors prestations supplémentaires éventuelles, frais divers et honoraires) :

Lots	TRANCHE FERME		TRANCHE OPTIONNELLE 1 Restauration du retable de la vierge et du retable du maître-autel	TRANCHE OPTIONNELLE 2 Travaux intérieurs sur la nef suite à la restauration des retables	COÛT TOTAL GLOBAL
	Partie A Restauration du clocher, réseaux assainissement	Partie B Restaurations extérieures de la nef et des murs de clôture			
01 - MACONNERIE PIERRE DE TAILLE	105 366,24 €	133 425,62 €	9 821,99 €	38 239,45 €	286 853,30 €
02 - CHARPENTE	28 429,02 €	8 944,70 €	- €	- €	37 373,72 €
03 - COUVERTURE	55 657,77 €	21 172,34 €	- €	- €	76 830,11 €
04 - MENUISERIE / PEINTURE	2 595,33 €	14 823,87 €	- €	2 505,47 €	19 924,67 €
05 - RESTAURATION DE RETABLES	- €	17 435,00 €	95 425,00 €	- €	112 860,00 €
06 - ELECTRICITE / PARATONNERRE	13 016,55 €	- €	- €	10 141,65 €	23 158,20 €
TOTAL HT	205 064,91 €	195 801,53 €	105 246,99 €	50 886,57 €	557 000,00 €
TVA 20%	41 012,98 €	39 160,31 €	21 049,40 €	10 177,31 €	111 400,00 €
TOTAL TTC	246 077,89 €	234 961,84 €	126 296,39 €	61 063,88 €	668 400,00 €
honoraires de maîtrise d'œuvre					
tranche ferme MOE / phase études (hors diag)	11 073,51 €	10 573,28 €	10 183,20 € (diag retable)	2 747,87 €	4 192,45 €
tranches optionnelles MOE / phase chantier	11 688,70 €	11 160,69 €	5 683,34 €	2 900,53 €	2 602,96 €
SOIT UN TOTAL OPERATION (TVX + MOE)	268 840,10 €	256 695,81 €	148 162,00 €	66 712,29 €	740 410,20 €
SOIT TOTAL A + B TTC	525 535,90 €	525 535,90 €			
Options non comprises :					
01 - adduction eau potable (tranchées et réseaux)	4 192,45 €	- €	- €	- €	4 192,45 €
02 - sculpture sur pierre neuve	- €	2 602,96 €	- €	- €	2 602,96 €
03 - châssis fixe en chêne de la sacristie	- €	- €	- €	4 312,25 €	4 312,25 €
04 - éclairage ext de mise en valeur	20 662,74 €	- €	- €	- €	20 662,74 €
05 - parements intérieurs Nord de la nef	- €	- €	- €	12 320,08 €	12 320,08 €
06 - sol de la sacristie	- €	- €	- €	7 121,68 €	7 121,68 €
07 - point d'eau dans la sacristie	- €	- €	- €	2 156,12 €	2 156,12 €
08 - banc de communion	- €	- €	- €	2 970,65 €	2 970,65 €
TOTAL OPTIONS	24 855,19 €	2 602,96 €	28 880,78 €	28 880,78 €	56 338,93 €
frais de MOE relatifs aux options	2 299,11 €	240,77 €	2 671,47 €	2 671,47 €	5 211,35 €
TOTAL OPTIONS (TVX + MOE)	27 154,30 €	2 843,73 €	31 552,25 €	31 552,25 €	61 550,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 15 POUR – 0 CONTRE – 3 ABSTENTIONS) :

- ♦ **APPROUVE le programme de l'avant-projet définitif relatif au programme de restauration de la Chapelle de Prigny.**
- ♦ **APPROUVE le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 557 000 € HT.**

7.2 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE le projet de plan de financement prévisionnel ci-dessous présenté, sachant qu'il est basé sur un avant-projet définitif établi par l'architecte (hors prestations supplémentaires, frais divers et imprévus).
Il est prévu que la tranche ferme se déroule sur les exercices 2022 et 2023.
Les tranches optionnelles (si elles sont affermées) en 2024.**
- ♦ **DÉCIDE – afin de financer l'opération de restauration de la Chapelle de Prigny (monument historique classé et inscrit) de solliciter toutes les subventions possibles auprès :**
 - de la DRAC
 - de la Région des Pays de la Loire
 - du Département de Loire-Atlantique
- ♦ **SOLLICITE la modification de l'arrêté attributif de subvention DETR 2020 au regard de la nouvelle programmation.**

DÉPENSES					TOTAL GÉNÉRAL
	Tranche ferme		Tranche optionnelle 1 Restauration retables	Tranche optionnelle 2 Restauration intérieure de la nef	
	partie A Restauration du clocher - Réseaux et assainissement	partie B Restauration extérieure de la nef et Murs de clôture			
TRAVAUX HT	205 064,91 €	195 801,53 €	105 246,99 €	50 886,57 €	557 000,00 €
HONORAIRES HT	18 968,51 €	18 111,64 €	18 221,35 €	4 707,01 €	60 008,50 €
TOTAL HT	224 033,42 €	213 913,17 €	123 468,34 €	55 593,58 €	617 008,50 €
TOTAL TTC	268 840,10 €	256 695,81 €	148 162,00 €	66 712,29 €	740 410,21 €

RECETTES				
Financier	Tranche ferme		Tranche optionnelle 1 Restauration retables	Tranche optionnelle 2 Restauration intérieure de la nef
	partie A Restauration du clocher - Réseaux et assainissement	partie B Restauration extérieure de la nef et Murs de clôture		
ÉTAT - DETR 2020 <small>sur un montant de 195 801,53 € HT (travaux hors prestations supplémentaires)</small>		97 980,00 € <small>(50,04 % du HT)</small>		
ÉTAT - DRAC	56 008,35 € <small>(25 % du total HT)</small>		49 387,33 € <small>(40 % du total HT)</small>	13 898,39 € <small>(25 % du total HT)</small>
RÉGION	44 806,68 € <small>(20 % du total HT)</small>		24 693,67 € <small>(20 % du total HT)</small>	11 118,72 € <small>(20 % du total HT)</small>
DÉPARTEMENT	33 605,01 € <small>(15 % du total HT)</small>		18 520,25 € <small>(15 % du total HT)</small>	8 339,04 € <small>(15 % du total HT)</small>
SOUS TOTAL SUBVENTIONS	134 420,05 €	97 980,00 €	92 601,25 €	33 356,15 €
		358 357,45 €		
PART COMMUNE HT	89 613,37 €	115 933,17 €	30 867,08 €	22 237,43 €
		258 651,05 €		
PART RÉELLE COMMUNE TTC	134 420,05 €	158 715,81 €	55 560,75 €	33 356,15 €
		382 052,76 €		
TOTAL HT <small>(total subvention + part commune HT)</small>	224 033,42 €	213 913,17 €	123 468,34 €	55 593,58 €
		617 008,50 €		
TOTAL TTC <small>(total subvention + part commune TTC)</small>	268 840,10 €	256 695,81 €	148 162,00 €	66 712,29 €
		740 410,21 €		

VIII – GROUPE SCOLAIRE ÉRIC TABARLY ÉTUDE STRUCTURELLE DE FAISABILITÉ D'OMBRIÈRES POUR POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Dans le cadre du projet de mise en œuvre de panneaux photovoltaïques à l'école publique Éric Tabarly, Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une étude de structure doit être réalisée sur les débords de toiture devant recevoir les brise-soleil, structure devant supporter les panneaux.

Un bureau d'études a été sollicité.
Le coût de cette prestation est évalué à 3 700 € HT.

L'Assemblée en prend acte.

IX – SYDELA ADHÉSION AU NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Dans ce contexte, le SYDELA a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et des services associés en juillet 2015 afin de permettre aux adhérents du groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant les coûts et la procédure de mise en concurrence.

Par délibération du 2 Décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à ce groupement de commandes.

Attendu que les modalités et le périmètre du groupement changent, les membres de l'Assemblée seront invités à statuer sur la nouvelle convention de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la Commune avait adhéré :**
 - **Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques.**
 - **Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques.**
- ♦ **DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies.**

X – INTERCOMMUNALITÉ

10.1 – PACTE FINANCIER FISCAL

Madame le Maire explique : fin 2018, l'intercommunalité a adopté un pacte financier et fiscal pour 3 ans 2019-2021.

Objectifs initiaux :

- remettre à plat les relations tissées au fil des années sur chacune des deux ex-Communautés de communes et se projeter autour d'une ambition renouvelée à l'échelle du nouveau territoire communautaire (notion d'harmonisation des pratiques) ;
- identifier les leviers susceptibles d'être mobilisés pour financer le projet de territoire (notion d'optimisation des ressources perçues par l'ensemble du territoire, au niveau du bloc communal) dans un contexte d'interdépendance entre communes et communauté (mutualisation, relations fiscales, coefficient d'intégration fiscale), et d'incertitudes sur la composition du panier de ressources des collectivités.

Ces travaux ont permis de définir 10 fiches actions :

Le pacte financier et fiscal 2018/2021

Thématiques	Fiches actions	Bilan
Veille financière et fiscale	1 Communication systématique des choix fiscaux des communes en amont du vote des taux (recensement des changements en septembre / réunion des élus en octobre)	Partage des informations au sein des instances techniques, mais pas Calendrier non adapté
	2 Création d'un fichier d'analyse des principaux indicateurs pour les communes et la Communauté	Notion d'observatoire à revoir au regard de la refonte des indicateurs en 2022
Meilleure équité fiscale Optimisation de la fiscalité locale	3 Travail sur la cohérence des tarifs appliqués dans le cadre de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels	2022 : Actualisation sexennale des paramètres collectifs d'évaluation des locaux professionnels – réunion CIID avant l'été
	4 Majoration de la TASCOM	Objectif atteint Majoration du coefficient à 2 (0,5 par an sur 4 ans))
Transferts de compétences et mutualisations de services	5 Définition d'une méthodologie d'évaluation des transferts de charges afin d'assurer la neutralité budgétaire et l'équité entre les communes	Objectif atteint Application de la méthode pour les transferts de charge
	6 Remboursement de charges des services mutualisés	Objectif atteint Application de la méthode à adapter pour charge service mutualisé
Partage de taxes locales	7 Reversement aux communes concernées de 20% du produit associés aux nouvelles installations d'IFER éoliennes (sous réserve de modifications législatives)	Objectif atteint Sans objet désormais (reformé législative en 2019)
Solidarité Péréquation	8 Répartition du FPIC	Application du droit commun Sans objet actuellement (ni bénéficiaire ni contributeur)
	9 Mise en place un fonds de concours pendant 3 ans (2019/2021) sur l'ensemble du territoire, sur la base d'une règle démographique	Objectif atteint A retravailler pour le nouveau pacte 2022-2026
	10 Création d'une garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux et la mise en place d'un règlement communautaire sur les garanties d'emprunt	Objectif atteint pour les logements sociaux, règlement communautaire non formalisé, étude des demandes au cas par cas.

À la suite de l'adoption du plan d'action, le pacte avait identifié certaines pistes de travail à suivre pour les années à venir. Ces pistes sont notamment :

1. Sur la stratégie financière et fiscale

- L'instauration du Versement Transport (VT) (devenu Versement Mobilité désormais (VM)) : cette imposition sur les entreprises (masse salariale) a pour objectif de financer les politiques de transport, et peut être levée par les EPCI en charge de l'organisation de la mobilité.
- Le transfert à la Communauté d'Agglomération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

2. Sur le financement du projet de territoire

Le partage de la dynamique de fiscalité économique sur les zones d'activité du territoire : ce partage peut être effectué sur différents types de fiscalité :

- La taxe d'aménagement, touchée par les communes (sur les zones d'activité hors ZAC) peut être reversée complètement ou en partie à la Communauté d'Agglomération qui effectue les dépenses d'investissement associées aux nouvelles installations, en tenant compte des charges supportées.
- La taxe foncière, touchée par les communes sur l'ensemble des zones, peut être reversée en partie à l'EPCI pour les nouvelles installations. Dans le cas de la taxe foncière, le reversement peut uniquement avoir lieu de la commune vers la Communauté. Pour étudier cette possibilité, un état des lieux précis de la taxe foncière perçue sur les zones d'activité doit être mené.

10.2 – TAXE D'AMÉNAGEMENT

Madame le Maire indique que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend désormais obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe par la commune à l'EPCI ou groupement compétent en matière d'urbanisme.

La taxe permet principalement le financement des équipements publics (voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements. Le produit de la taxe d'aménagement à reverser doit simplement tenir compte d'une charge existant pour l'EPCI :

- dans les Zone d'Activités Economiques (ZAE) : perception de la taxe par l'intercommunalité
- hors ZAE : Il peut être envisagé d'appliquer une clef de répartition entre communes et intercommunalités au prorata du coût des équipements supporté par chacune des communes et EPCI contribuant aux opérations d'aménagement

10.3 – CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS)

L'Agence Régionale de Santé et Pornic agglo Pays de Retz ont signé vendredi 29 avril 2022 le Contrat Local de Santé de Pornic agglo Pays de Retz. Objectif de ce contrat, d'une durée de cinq ans : réduire les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé.

Le « Contrat Local de Santé » est issu de la loi du 21 juillet 2009 dite loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires ». Conclu entre les collectivités territoriales et l'Agence Régionale de Santé (ARS), il permet de **mobiliser les acteurs locaux, et de créer des synergies entre eux** autour d'un projet commun. Son objectif : **réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.**

Le CLS n'est pas une obligation réglementaire. Il découle de la volonté des collectivités territoriales d'apporter une réponse adaptée aux besoins de santé de leur population.

Le CLS est un outil de :

- mise en cohérence des politiques et actions de santé sur un territoire de proximité
- réponse aux besoins de santé spécifiques et aux particularités du territoire
- concertation et de partenariat entre les acteurs en charge de la santé
- mutualisation des moyens, des efforts, des compétences, au service de la santé des populations et notamment des plus fragiles

Trois thématiques socles :

- prévention/promotion de la santé et santé environnement
- accès aux soins, offre de santé et éducation thérapeutique du patient
- parcours de santé et de vie (personnes âgées, personnes vivant avec un handicap ou un trouble psychique, personnes vivant avec une maladie chronique, personnes en situation de précarité)

L'élaboration du CLS de Pornic aggro Pays de Retz s'est déroulée en trois phases, et s'est appuyée sur des groupes de travail, des focus group composés d'habitants et des entretiens auprès de partenaires institutionnels. En tout, une soixantaine de contributeurs ont été mobilisés :

- Phase 1 : diagnostic territorial,
- Phase 2 : définition des axes stratégiques prioritaires,
- Phase 3 : rédaction du plan d'actions.

10.4 – COMITÉ GENS DU VOYAGE

Monsieur Jacky DEROIT explique : les dispositifs relatifs à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage sont régis par :

- La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 dont l'objectif est d'établir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et de venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci légitime des élus d'éviter les installations illicites sources de difficultés de coexistence avec leurs administrés.
- La loi du 27 janvier 2017 modifiant la loi ci-dessus, afin notamment de faciliter l'exercice des mises en demeure et d'évacuation forcées.

En outre, la loi de 2000 prévoit l'établissement dans chaque département d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce schéma est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

Les EPCI sont compétents pour la mise en œuvre du schéma : pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs.

Le respect ou non des obligations du schéma par les collectivités conditionne les possibilités de recourir à la saisine du représentant de l'Etat pour mise en œuvre de la procédure administrative d'évacuation forcée d'occupation illicites de terrain.

Uniquement les communes de plus de 5 000 habitants sont concernées par ces obligations.

Les obligations sur la communauté d'agglomération sont les suivantes :

- créer une aire d'accueil permanente de 10 places
- créer des terrains familiaux locatifs pour reloger les familles sédentarisées
- créer une 2^{ème} aire de passage (comme celle des Duranceries)
- créer une aire de grand passage

Sur le territoire de la commune, les terrains susceptibles d'être occupés ont été recensés et des mesures d'interdiction d'accès maintenues.

XI – SOUTIEN À L'UKRAINE – POINT DE SITUATION

Face à ce drame aux frontières de l'Union Européenne, la commune – avec l'association des Maires ruraux de Loire-Atlantique et l'association des Maires de France – a pris part à l'action commune de soutien aux déplacés d'Ukraine, afin de pouvoir apporter des réponses concrètes et immédiates pour un accueil dans le département.

Madame le Maire fait un point de situation :

- Le Centre Anas accueille à ce jour 4 familles qui occupent 3 structures (deux familles souhaitant vivre dans la même structure).

Arrivée 26-27/03/2022.

- Enfants de 3 ans et 10 ans

La petite fille de 10 ans est scolarisée à l'école publique, en CM1.

- Aides apportées :

- CCAS des Moutiers en Retz

* à l'arrivée des familles, des bons alimentaires d'une valeur de 500 € ont été délivrés (dans l'attente de la mise en place des aides et dispositifs annexes)

* les frais de cantine

- Aide gouvernementale

* Une famille a perçu la prime européenne de 300 €

* pour les autres familles, les dossiers sont en cours auprès de la Préfecture

C'est la compagne de M. Durand qui fait le trajet 1 fois tous les 15 jours pour les emmener.

- Aides alimentaires

* Tous les vendredis, les familles vont au restaurant du cœur ; ils sont véhiculés par des associations

* La Croix Rouge est également mobilisée pour l'aide alimentaire.

* M. Durand récupère tous les invendus du Super U de Bourgneuf : 1 fois par semaine

* tous les jours, M. Durand va à la boulangerie de Bourgneuf pour récupérer pain, viennoiserie, gâteaux, bonbons (M. Durand souligne la participation exceptionnelle de cette boulangerie)

- Une Ukrainienne a été embauchée au Restaurant L'Éclusier.

Fait aux Moutiers en Retz,

Le 30 Mai 2022

Le Maire,

Pascale BRIAND